

Portrait des cas de silicose d'origine professionnelle à partir du système de déclaration des maladies obligatoire, Québec, 2006-2017



SYNTHÈSE

Octobre 2019

Sommaire

Faits saillants	1
Contexte	2
Méthode	2
Résultats	3
Limites	14
Conclusion	14

Faits saillants

La silicose est une maladie chronique respiratoire attribuable à l'inhalation de particules libres de silice cristalline. La silicose est une maladie à déclaration obligatoire (MADO) au Québec. Entre 2006 et 2017, 360 nouveaux cas de silicose ont été enregistrés dans le système provincial d'enregistrement, de surveillance et de vigie sanitaire des MADO attribuables à un agent chimique ou physique. Tous sont d'origine professionnelle.

L'analyse de ces données montre que :

- Tous les cas de silicose sont survenus à la suite d'une exposition chronique à la silice.
- Tous les cas sont survenus chez des hommes âgés de 35 à 96 ans (moyenne de 64,7 ans). La moitié (50 %) des cas sont âgés de moins de 65 ans.
- 52 % des cas proviennent de trois régions sociosanitaires, soit l'Abitibi-Témiscamingue, Chaudière-Appalaches et l'Estrie.
- La majorité (88 %) des travailleurs provient d'établissements appartenant aux groupes prioritaires de la CNESST I, II et III, lesquels bénéficient de l'ensemble des leviers de prévention prévus à la Loi sur la santé et sécurité du travail du Québec. Les autres ont été exposés dans des établissements des groupes prioritaires IV et V, lesquels ne bénéficient pas de tous ces leviers.
- Pour plus de 86 % des cas, l'exposition se serait produite dans quatre secteurs d'activité économique, soit « Mines, carrières et puits de pétrole » (38 %), « Première transformation des métaux » (24 %), « Fabrication de produits minéraux non métalliques » (13 %) et « Commerce » (11 %).

- Les professions les plus touchées sont :
 - « mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés »;
 - « travailleurs des industries de transformation;
 - « travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation »;
 - « opérateurs/opératrices de machinerie reliée à la transformation et à la fabrication et autre personnel assimilé »;
 - « personnel des métiers d'entretien et d'opération d'équipement », notamment les débosseleurs et réparateurs de carrosseries;
 - « personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries »;
 - « usineurs et travailleurs des secteurs connexes ».

Contexte

La silicose est une pneumoconiose attribuable à l'inhalation de particules libres de silice cristalline. La silicose chronique (1, 2, 3) se développe généralement après plus de 10 ans d'exposition à des concentrations relativement moins élevées de silice que celles qui causent la silicose accélérée qui survient après 5 à 10 ans d'exposition (1). De plus, une silicose aiguë peut survenir après une exposition aussi courte que quelques semaines lorsque les concentrations sont massives (1). Au Québec, la silicose fait partie des maladies à déclaration obligatoire (MADO), lorsque diagnostiquée par un médecin (4). À la suite d'une déclaration aux autorités de santé publique, les cas de silicose répondant aux critères des définitions nosologiques (5) sont inscrits dans le Système provincial d'enregistrement, de surveillance et de vigie sanitaire des maladies à déclaration obligatoire attribuables à un agent chimique ou physique (ci-après nommé Système MADO-Chimique). Les cas de silicose saisis dans le système ont été confirmés par des pneumologues, majoritairement ceux qui sont membres du Comité spécial des maladies professionnelles pulmonaires (CSMPP) de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

L'objectif de ce rapport est de décrire les cas incidents de silicose enregistrés dans le système MADO-Chimique entre 2006 et 2017.

Méthode

Les données du Système MADO-Chimique ont été extraites à partir du portail de l'Infocentre de santé publique le 28 mars 2019. La requête incluait les cas confirmés et cliniques de silicose aiguë et chronique (5). Les cas incidents de silicose ont été dénombrés et des pourcentages ont été calculés pour la totalité de la période couverte, selon l'année de début de la maladie¹. Les cas incidents sont ceux dont la date de début de la maladie est comprise entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2017.

¹ Pour les cas de silicoses déclarés par le CSMPP, la date de début de la maladie correspond à la date de l'événement inscrite au dossier d'indemnisation du travailleur. Pour les cas déclarés par un médecin autre que le CSMPP, la date de début de la maladie correspond à la date du diagnostic final du médecin ou la « date de début de la MADO » inscrite au formulaire de déclaration du médecin AS-770 (référence 6).

Une analyse de données manquantes en ce qui a trait au secteur d'activité économique (SAE) et à la profession entre 2006 et 2017 a été effectuée. Toutefois, les analyses par SAE ont porté uniquement sur les cas incidents pour lesquels cette information était disponible.

En ce qui a trait aux analyses par profession, notons que depuis 2014, une nouvelle classification² (7) est utilisée dans le Système MADO-Chimique. La correspondance entre la nouvelle et l'ancienne classification³ (8) n'étant pas encore effectuée, l'analyse des données selon la profession couvre donc deux périodes : de 2006 à 2013 et de 2014 à 2017. L'extraction des données a été réalisée en tenant compte de cette situation. Le passage à une nouvelle classification fait en sorte que les cas incidents avec une date de début de la maladie antérieure à 2014 ont des données manquantes sur le plan de la profession selon la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP). Ainsi, pour éliminer l'impact des cas avec profession manquante, un code CCDP a été assigné au moyen d'un recodage à partir de l'information disponible en Classification nationale des professions (CNP).

Dans un premier temps, nous présentons la répartition de l'ensemble des cas selon l'année de début de la maladie, l'âge et la région sociosanitaire de résidence du travailleur au moment de la déclaration (6), puis la répartition selon les SAE et l'année pour la période de 2006 à 2017. Par la suite, la répartition des cas par profession est présentée selon deux périodes, soit 2006 à 2013 et 2014 à 2017.

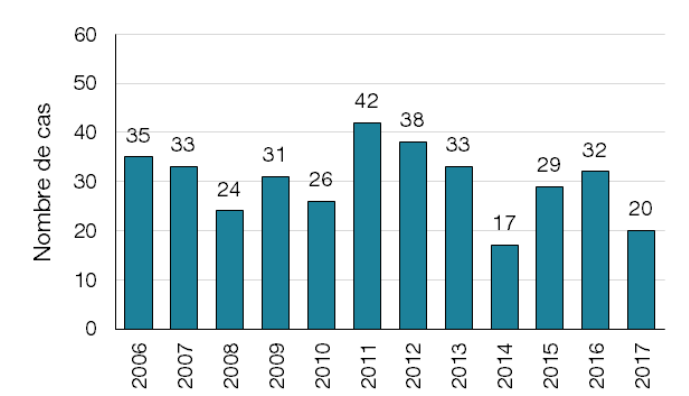
Un croisement entre les grands groupes (codes à 2 positions) et les groupes de base (codes à 4 positions) des professions selon les deux classifications, ainsi qu'un croisement entre les groupes de base de professions les plus fréquentes et le SAE, sont aussi présentés.

Résultats

Nombre de cas incidents et répartition selon l'année

En date du 28 mars 2019, pour la période 2006 à 2017, 360 cas incidents de silicose survenus à la suite d'une exposition chronique à la silice ont été enregistrés dans le Système MADO-Chimique (moyenne de 30 cas par an) (figure 1). Tous les cas sont des hommes, âgés de 35 à 96 ans (la moyenne et l'écart-type sont de 64,7 et 11,0 ans respectivement) (données non présentées).

Figure 1 Répartition des 360 cas incidents de silicose selon l'année de début de la maladie, Système MADO-Chimique, Québec, 2006 à 2017



² Nouvelle classification : Classification nationale des professions ou CNP.

³ Ancienne classification : Classification canadienne descriptive des professions ou CCDP.

Secteur d'activité économique et profession

SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

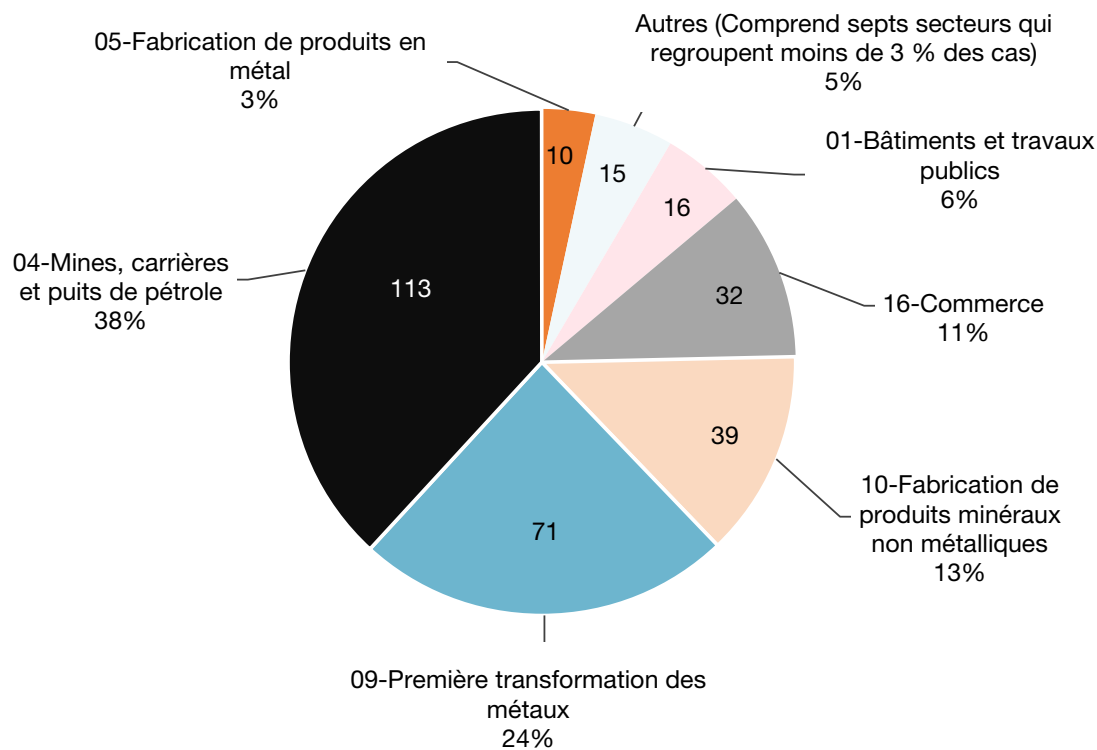
Entre 2006 et 2017, pour les 296 cas pour lesquels le SAE était mentionné, 88 % appartiennent aux secteurs 1 à 15 (soit les trois premiers groupes prioritaires), alors que 13 % sont issus des secteurs 16 à 25 (soit les groupes prioritaires IV et V) (voir annexe pour la liste des groupes et des secteurs).

Trois quarts (75 %) de ces cas proviennent de trois SAE (figure 5) :

- « Mines, carrières et puits de pétrole » (SAE 4, groupe prioritaire I) (38 %).
- « Première transformation des métaux » (SAE 9, groupe prioritaire II) (24 %).
- « Fabrication de produits minéraux non métalliques » (13 %) (SAE 10, groupe prioritaire II).

En ajoutant le secteur « Commerce » (SAE 16, groupe prioritaire IV) (11 %), la proportion s'élève à 86 %.

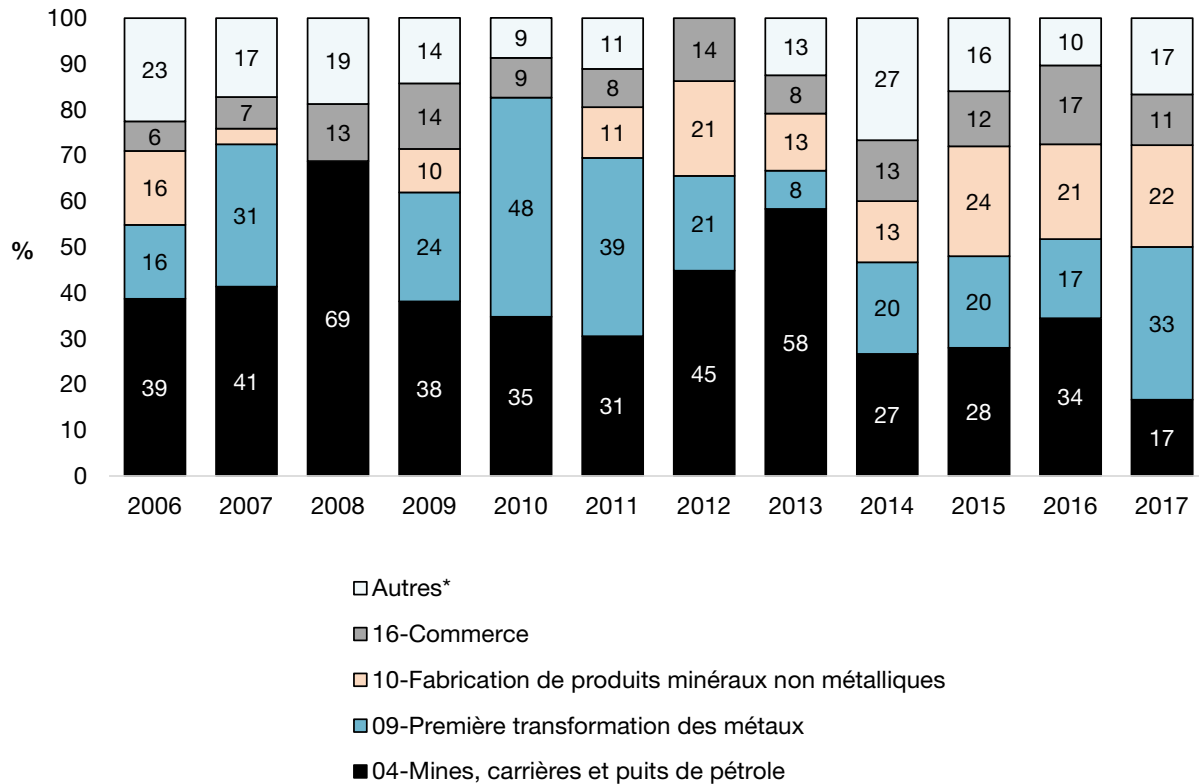
Figure 5 Répartition des 296 cas incidents de silicose selon les secteurs d'activité économique, Système MADO-Chimique, Québec, 2006 à 2017



Depuis 2014, la proportion de cas incidents de silicose dans le secteur « Mines, carrières et puits de pétrole » est inférieure à celle observée dans les années antérieures (figure 6). Il est à noter toutefois que pour les

années 2008, 2009 et 2013, près de 30 % des cas ont des données manquantes en ce qui a trait aux SAE (figure 4). Les résultats doivent donc être interprétés avec réserve.

Figure 6 Répartition des 296 cas incidents selon les secteurs d'activité économique et l'année de début de la maladie, Système MAD0-Chimique, Québec, 2006 à 2017



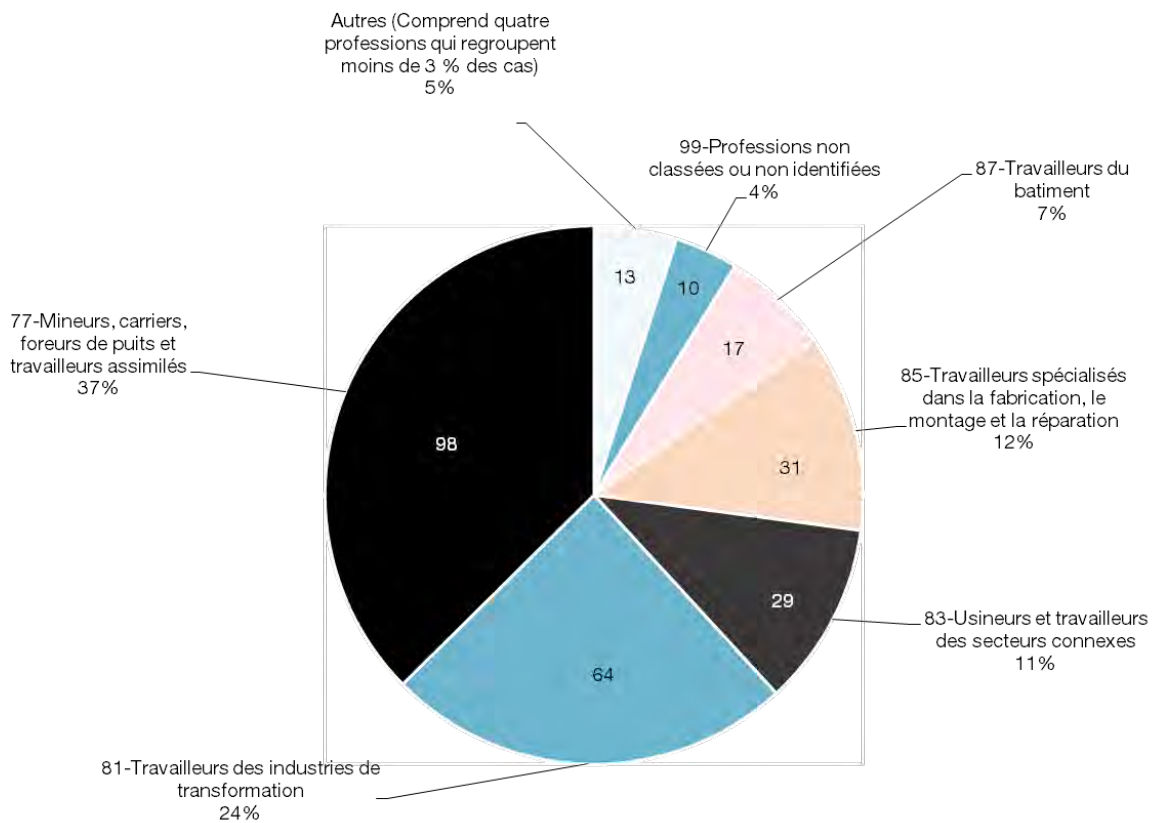
* Comprend neuf autres secteurs d'activité économique.

PROFESSION

De 2006 à 2013, la majorité des 262 travailleurs (85 %) ont été exposés en exerçant les professions suivantes selon la CCDP (figure 7) :

- « Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés » (37 %).
- « Travailleurs des industries de transformation » (24 %).
- « Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage, et la réparation » (12 %).
- « Usineurs et travailleurs des secteurs connexes » (11 %).

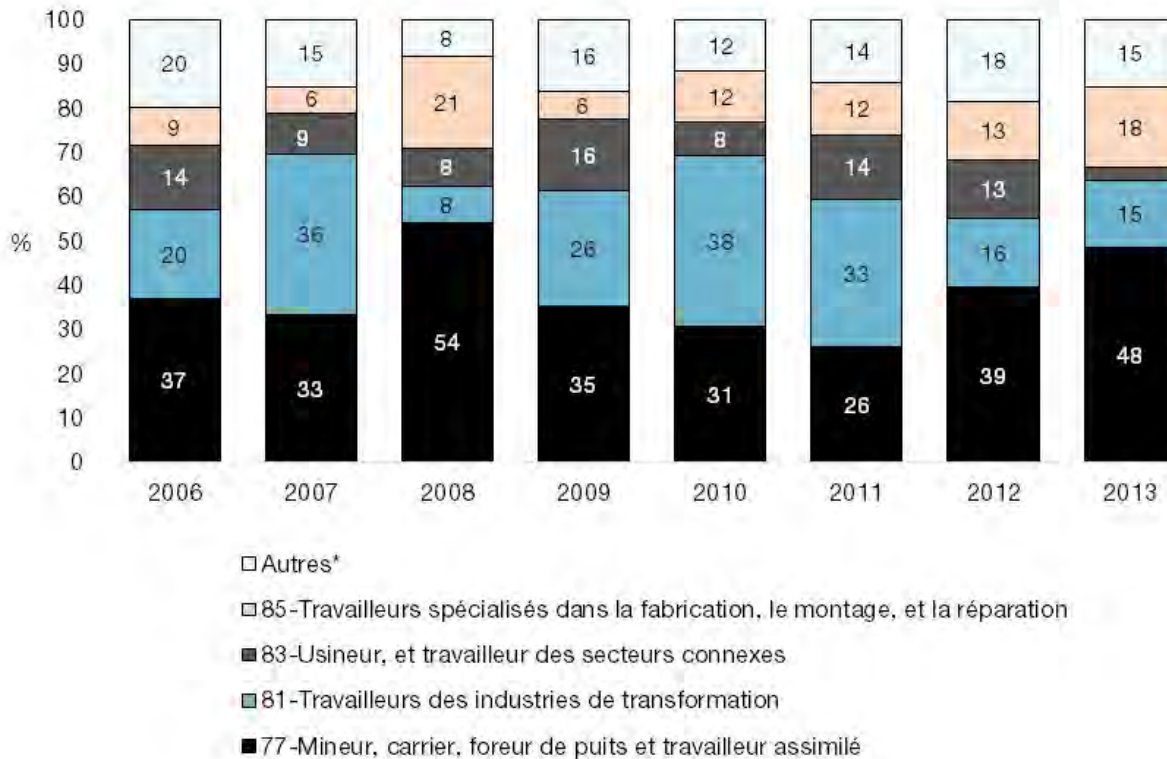
Figure 7 Répartition des 262 cas incidents de silicose selon la profession (CCDP), Système MADO-Chimique, Québec, 2006 à 2013



À l'exception de l'année 2008, les « mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés » et les

« travailleurs des industries de transformation » représentent la plus grande proportion des cas (figure 8).

Figure 8 Répartition des 262 cas incidents de silicose selon la profession (CCDP) et l'année de début de la maladie, Système MAD0-Chimique, Québec, 2006 à 2013



* Comprend six autres professions.

Afin de décrire plus en détail les professions, un croisement entre les grands groupes et les groupes de base de la CCDP est présenté au tableau 1 :

- Pour le grand groupe « Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés », les professions les plus fréquentes selon le groupe de base sont « mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés, n.c.a » et « mineurs et carriers spécialisés dans le havage, le transport et le chargement » soit 28 % et 6 % du total (n = 262) respectivement.
- Pour le grand groupe « Travailleurs des industries de transformation », il s'agit principalement de « mouleurs, noyauteurs, fondeurs de métaux » (13 %).
- Pour ce qui est du grand groupe « Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage, et la réparation », ce sont les « mécaniciens et réparateurs de véhicules automobiles » qui sont les plus fréquents avec 6 % de cas.
- Enfin, pour le grand groupe « Usineurs et travailleurs des secteurs connexes », ce sont les « limeurs, meuleurs, lustreurs, décapeurs et polisseurs, n.c.a » qui représentent 5 % du total.

Tableau 1 Répartition des travailleurs avec une silicose selon la profession (CCDP)⁵, Système MADO-Chimique, Québec, 2006 à 2013

Grands groupes de professions	Groupes de base	N	%**
77-Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés (n = 98)	7719-Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés, n.c.a.*	74	28
	7717-Mineurs et carriers spécialisés dans le havage, le transport et le chargement	15	6
	Autres mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés (7710-7718)***	9	3
81-Travailleurs des industries de transformation (n = 64)	8137-Mouleurs, noyauteurs, fondeurs de métaux	33	13
	8131-Travailleurs aux fours de fusion, de conversion et d'affinage	5	2
	Métallurgistes et travailleurs assimilés (8130-8148)***	8	3
	Confectionneurs de produits en argile, en verre et en pierre et travailleurs assimilés (8153-8158)***	8	3
	Travailleurs spécialisés dans le traitement du minerai (8111-8116)***	5	2
	Travailleurs spécialisés dans le traitement des produits chimiques, du pétrole du caoutchouc, du plastique et des matières analogues (8161-8178)***	5	2
85-Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage, et la réparation (n = 31)	8581-Mécaniciens et réparateurs de véhicules automobiles	17	6
	8595-Peintres et décorateurs d'articles manufacturés	6	2
	Autres travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage, et la réparation (ex. : mécaniciens et réparateurs de machines industrielles, agricoles et de construction; mécaniciens et réparateurs, à l'exception des électriciens, n.c.a., etc.)***	8	3
83-Usineurs et travailleurs des secteurs connexes (n = 29)	8393-Limeurs, meuleurs, lustreurs, décapeurs et polisseurs, n.c.a.	12	5
	8335-Soudeurs et oxycoupeurs	6	2
	8371-Travailleurs spécialisés dans la taille et le façonnage de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires	5	2
	Autres usineurs et travailleurs des secteurs connexes (ex. : machinistes et réglés de machines-outils; travailleurs spécialisés dans le meulage, et le polissage des produits d'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires, etc.)***	6	2
87-Travailleurs du bâtiment (n = 17)	8782-Maçons et carreleurs	5	2
	Autres travailleurs du bâtiment (ex. : lisseurs de béton et travailleurs assimilés; plâtriers et travailleurs assimilés; tuyauteurs, plombiers et travailleurs assimilés; paveurs, poseurs de revêtement routier et travailleurs assimilés, etc.)***	12	5
Autres travailleurs (n = 15)	Manutentionnaires et travailleurs assimilés, n.c.a.***	5	2
	Autres travailleurs (ex. : mécaniciens de machines et d'installations fixes et travailleurs assimilés, n.c.a.; divers ouvriers qualifiés et conducteurs de machines, n.c.a., etc.)***	10	4
9999-Professions non classées ou non identifiées		8	3
Total		262	100

* n.c.a. : non classés ailleurs.

** Les valeurs présentées dans cette colonne sont arrondies.

*** Diverses professions ont été rassemblées dans ce groupe de base lorsqu'il y avait peu de cas par profession (n < 5).

⁵ Classification canadienne descriptive des professions (réf. 8).

La majorité de travailleurs de ces cinq professions de base, qui représentent un peu plus de la moitié des cas (51 %), se retrouve dans les secteurs suivants : « Mines,

carrières et puits de pétrole » (n = 79), « Première transformation des métaux » (n = 31) et « Commerce » (n = 13) (tableau 2).

Tableau 2 Répartition des travailleurs avec une silicose pour les professions les plus fréquentes selon le secteur d'activité économique, Système MAD0-Chimique, Québec, 2006 à 2013

Secteur d'activité économique (SAE)	Professions les plus fréquentes			Total
	7719-Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés, n.c.a*	7717-Mineurs et carriers spécialisés dans le havage, le transport et le chargement	Autres professions**	
04-Mines, carrières et puits de pétrole	63	15	1	79
09-Première transformation des métaux	0	0	31	31
16-Commerce	0	0	13	13
Autres secteurs***	2	0	9	11
Total	65	15	54	134

* n.c.a. : non classés ailleurs.

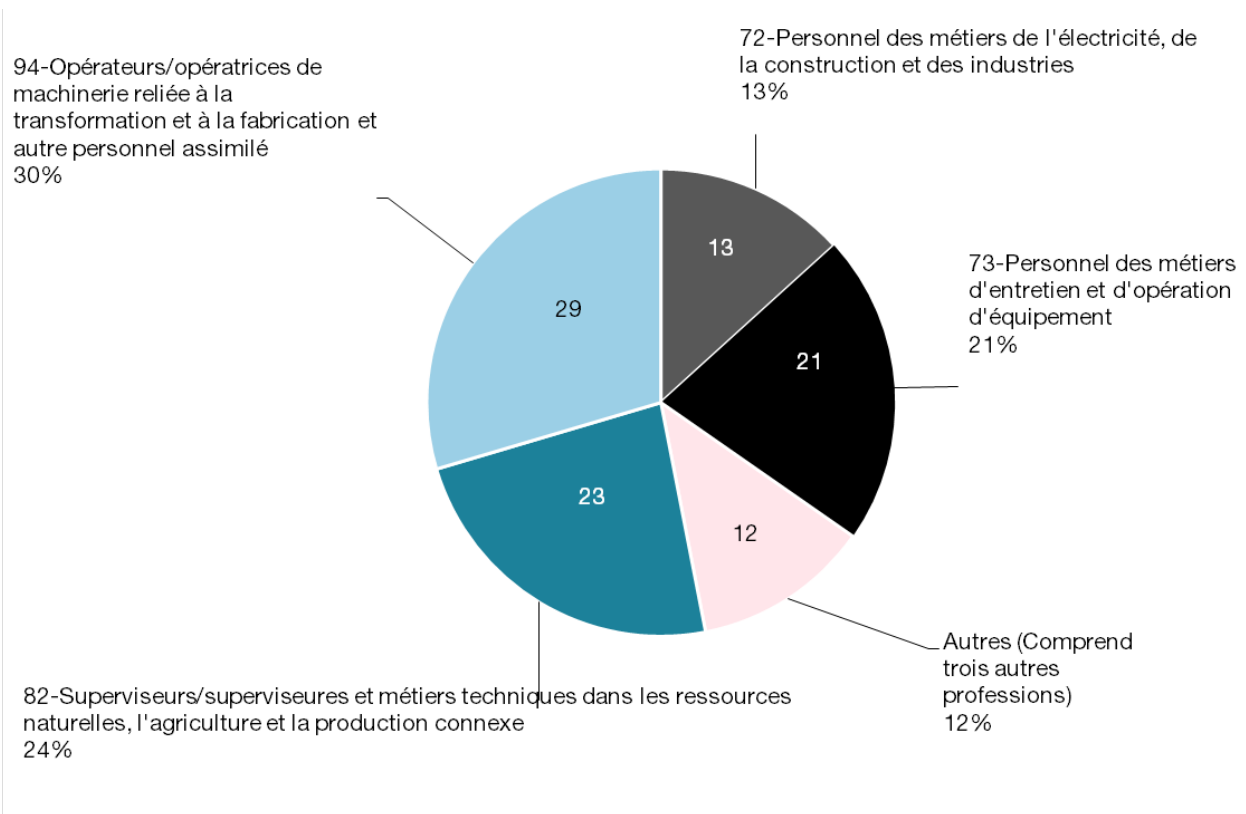
** Ces professions ont été regroupées parce qu'il y avait peu de cas par profession (n < 5).

*** Ces secteurs ont été regroupés parce qu'il y avait peu de cas par secteur (n < 5).

De 2014 à 2017, l'analyse des 98 cas pour lesquels la profession a été codée selon la CNP révèle que la majorité des travailleurs (88 %) a été exposée en exerçant les professions suivantes (figure 9) :

- « Opérateurs/opératrices de machinerie reliée à la transformation et à la fabrication et autre personnel assimilé » (30 %).
- « Superviseurs/superveuses et métiers techniques dans les ressources naturelles, l'agriculture et la production connexe » (24 %).
- « Personnels des métiers d'entretien et d'opération d'équipement » (21 %).
- « Personnels des métiers de l'électricité, de la construction et des industries » (13 %).

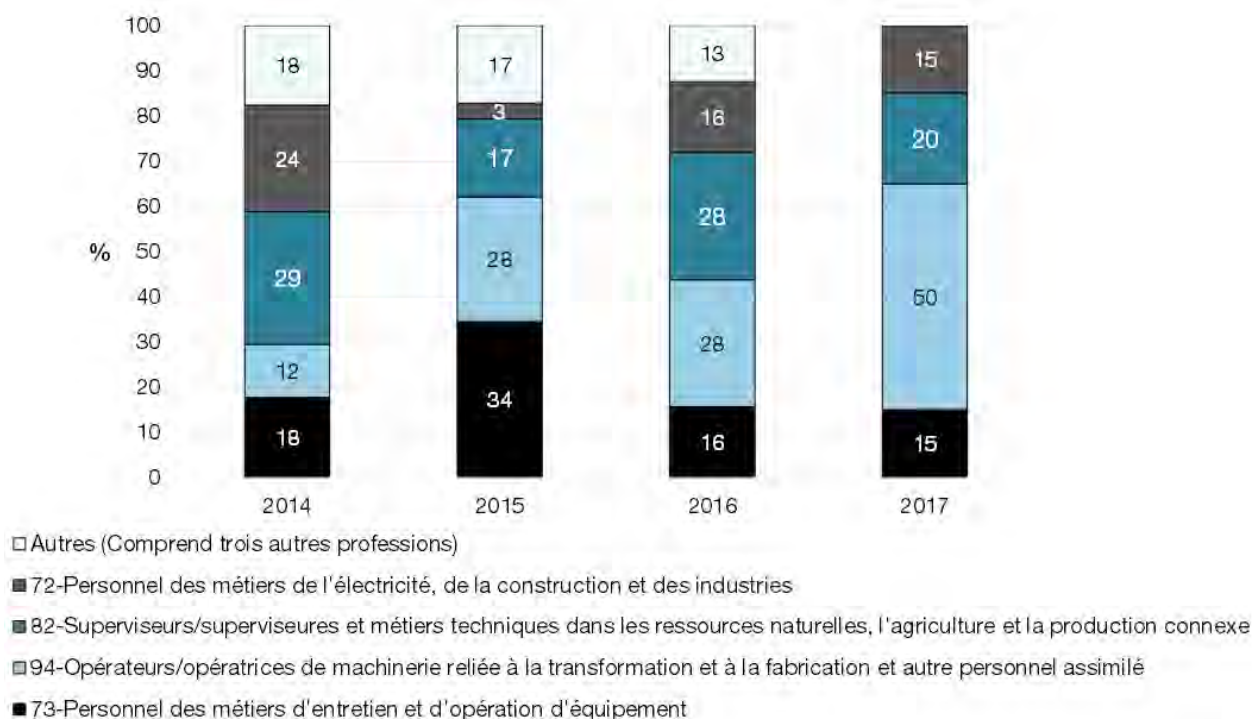
Figure 9 Répartition des 98 cas incidents de silicose selon la profession (CNP), Système MADO-Chimique, Québec, 2014 à 2017



La répartition des cas selon la profession et l'année est présentée à la figure 10. Année après année, les quatre professions les plus importantes représentent entre 83 et 100 % des cas. Une augmentation de la proportion des « opérateurs/opératrices de machinerie reliée à la transformation et à la fabrication et autre personnel assimilé » est notée en 2017. Ce résultat doit cependant être interprété avec prudence puisqu'il est possible que

des cas avec diverses autres professions et dont la date de début de la maladie est 2017 se soient rajoutés ultérieurement à l'extraction des données.

Figure 10 Répartition des 98 cas incidents de silicose selon la profession (CNP) et l'année de début de la maladie, Système MAD0-Chimique, Québec, 2014 à 2017



Un croisement entre les grands groupes et les groupes de base de professions de la CNP est présenté au tableau 3 :

- Pour les « Opérateurs/opératrices de machinerie reliée à la transformation et à la fabrication et autre personnel assimilé », ce sont les « opérateurs/opératrices de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre » et les « ouvriers/ouvrières de fonderies » qui sont plus fréquents et représentent 12 % et 11 % de cas respectivement.
- Pour les « Superviseurs/superviseuses et métiers techniques dans les ressources naturelles,

l'agriculture et la production connexe », ce sont les « mineurs/mineuses d'extraction et de préparation, mines souterraines » qui prédominent avec 21 % du total des cas.

- Chez le « Personnel des métiers d'entretien et d'opération d'équipement », ce sont les « débosseurs/débosseuses et réparateurs/réparatrices de carrosserie » qui sont les plus fréquents avec 11 % de cas.
- Enfin, parmi le « Personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries », il y a une variété de professions, sans toutefois qu'il y en ait une qui se démarque en particulier

- Les travailleurs appartenant à ces groupes de base représentent un peu plus de la moitié des cas (51 %). Ils proviennent des secteurs « Mines, carrières et puits de pétrole » (n = 19), « Fabrication de produits minéraux non métalliques » (n = 12), « Commerce » (n = 10) et « Première transformation des métaux » (n = 9) (données non présentées).

Tableau 3 Répartition des travailleurs avec une silicose selon la profession (CNP)⁶, Système MADO-Chimique, Québec, 2014 à 2017

Grands groupes de professions	Groupes de base	N	%*
94-Opérateurs/opératrices de machinerie reliée à la transformation et à la fabrication et autre personnel assimilé (n = 29)	9414-Opérateurs/opératrices de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre	12	12
	9412-Ouvriers/ouvrières de fonderies	11	11
	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement et la fabrication des métaux et des minerais et personnel assimilé (9411-9418)**	6	6
82-Superviseurs/superviseuses et métiers techniques dans les ressources naturelles, l'agriculture et la production connexe (n = 23)	8231-Mineurs/mineuses d'extraction et de préparation, mines souterraines	21	21
	Autres superviseurs/superviseuses et métiers techniques dans les ressources naturelles, l'agriculture et la production connexe**	2	2
73-Personnel des métiers d'entretien et d'opération d'équipement (n = 21)	7322-Débosselleurs/débosselleuses et réparateurs/réparatrices de carrosserie	11	11
	7372-Foreurs/foreuses et dynamiteurs/dynamiteuses de mines à ciel ouvert, de carrières et de chantiers de construction	7	7
	Autre personnel des métiers d'entretien et d'opération d'équipement**	3	3
72-Personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries (n = 13)	Personnel divers des métiers de l'électricité, de la construction et des industries (ex. : personnel des métiers d'usinage, du formage, du profilage et du montage du métal; électriciens/électriciennes et monteurs/monteuses de lignes d'électricité et de télécommunications; charpentiers/charpentières et ébénistes; personnel de maçonnerie et de plâtrage; autre personnel des métiers de la construction, etc.) (7231-7294)**	13	13
Autres travailleurs (n = 12)	Manœuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique (9611-9619)**	8	8
	Autres travailleurs (aides de soutien des métiers et manœuvres; autre personnel de montage et personnel assimilé, etc.)**	4	4
Total		98	98

* Les valeurs sont arrondies, alors le total de cette colonne n'équivaut pas à 100.

** Diverses professions ont été rassemblées dans ce groupe de base lorsqu'il y avait peu de cas par profession (n < 5).

⁶ Classification nationale des professions (réf. 7).

Limites

Les résultats présentés dans ce document sont sujets à des limites inhérentes au fonctionnement du Système MADO-Chimique. Ce dernier étant dynamique, les résultats des requêtes peuvent varier en fonction de la date d'extraction des données.

La présence des données manquantes en ce qui a trait au secteur d'activité économique, ainsi que leur répartition non uniforme selon l'année pourrait influencer les résultats dans certains cas. Ces résultats doivent donc être interprétés avec réserve.

Les professions de certains cas (n = 34) dont l'année de début de la maladie se situait entre 2009 à 2013 ont été codées selon la CNP dans le système, bien que cette classification ait débuté en 2014. Après vérification, il s'avère que ces 34 cas avaient une date de déclaration ultérieure à 2013 (soit 2014 à 2016), ce qui explique un codage en CNP seulement, conformément aux nouvelles directives. Or, comme nos analyses sont faites en se basant sur l'année de début de la maladie, ces 34 cas auraient été exclus de l'analyse par profession puisqu'ils n'ont pas un code CCDP, donc considérés comme données manquantes. Pour remédier à cela, nous avons choisi de les recoder en CCDP à 2 et 4 positions, en nous basant sur le code CNP disponible et le secteur d'activité. Nous sommes conscients qu'en procédant de cette façon, le risque d'introduire un biais de recodage est possible. Toutefois, les données complétées à 100 % nous permettent de dresser un état de situation fiable pour la profession.

À cause de la rupture causée par l'introduction de la codification selon la nouvelle classification des professions, nous n'avons pas pu observer en continu la répartition des professions selon l'année pour l'ensemble de la période. Toutefois, les portraits des deux périodes en ce qui a trait aux professions les plus touchées sont relativement similaires.

Les cas analysés ne représentent probablement pas l'ensemble des cas incidents de silicose dans la population québécoise. En effet, il est possible que des travailleurs n'aient pas fait de réclamation et, par conséquent, n'ont pas été confirmés et déclarés par le CSMPP.

Conclusion

- Les cas incidents de silicose entre 2006 et 2017 issus du Système MADO-Chimique sont tous survenus à la suite d'une exposition chronique à la silice chez des hommes âgés de 64,7 ans en moyenne.
- Près de la moitié de ces travailleurs proviennent de trois régions sociosanitaires : l'Abitibi-Témiscamingue, Chaudière-Appalaches et l'Estrie.
- La majorité (88 %) des travailleurs provient d'établissements appartenant aux groupes prioritaires de la CNESST I, II et III, lesquels bénéficient de l'ensemble des leviers de prévention prévus à la Loi sur la santé et sécurité du travail du Québec. Toutefois, un certain nombre de cas (13 %) est issu d'établissements des groupes prioritaires IV et V, principalement des ateliers de réparation automobiles, qui, généralement ne bénéficient pas de ces leviers de prévention.
- Plus de 85 % de travailleurs ont été exposés dans quatre secteurs d'activité économique, soit : « Mines, carrières et puits de pétrole », « Première transformation des métaux », « Fabrication de produits minéraux non métalliques » et « Commerce ».
- En ce qui concerne la profession codée selon la CCDP (de 2006 à 2013), la majorité des travailleurs présentant une silicose ont été exposés alors qu'ils exerçaient les professions de « mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés », de « travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage, et la réparation », de « travailleurs des industries de transformation » et « d'usineurs et travailleurs des secteurs connexes ».

- L'analyse des cas pour lesquels la profession a été codée selon la Classification nationale des professions (de 2014 à 2017) montre que les travailleurs ont été principalement exposés en exerçant les professions d'« opérateurs/opératrices de machinerie reliée à la transformation et à la fabrication et autre personnel assimilé », de « superviseurs/superviseuses et métiers techniques dans les ressources naturelles, l'agriculture et la production connexe », de « personnel des métiers d'entretien et d'opération d'équipement » et « personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries ».
- Cette analyse révèle que certains secteurs et professions sont plus à risque d'exposition à la silice.
- Dans le but d'en réduire le nombre, la surveillance des cas de silicose doit être poursuivie afin de repérer les tendances. Ceci permettra une planification d'interventions préventives adaptées.

Annexe

Codification des secteurs prioritaires en santé et sécurité au travail

Groupes et secteurs
Groupe I
01–Bâtiments et travaux publics
02–Industrie chimique
03–Forêt et scieries
04–Mines, carrières et puits de pétrole
05–Fabrication de produits en métal
Groupe II
06–Industrie du bois (sans scierie)
07–Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique
08–Fabrication d'équipement de transport
09–Première transformation des métaux
10–Fabrication de produits minéraux non métalliques
Groupe III
11–Administration publique
12–Industrie des aliments et boissons
13–Industrie du meuble et des articles d'ameublement
14–Industrie du papier et activités diverses
15–Transport et entreposage
Groupe IV
16–Commerce
17–Industrie du cuir
18–Fabrication de machines (sauf électriques)
19–Industrie du tabac
20–Industrie textile
Groupe V
21–Autres services commerciaux et personnels
22–Communications, transport d'énergie et autres services publics
23–Imprimerie, édition et activités annexes
24–Fabrication de produits du pétrole et du charbon
25–Fabrication de produits électriques
Groupe VI
26–Agriculture
27–Bonneterie et habillement
28–Enseignement et services annexes
29–Finances, assurances et affaires immobilières
30–Services médicaux et sociaux
31–Chasse et pêche
32–Industries manufacturières diverses

Portrait des cas de silicose d'origine professionnelle à partir du système de déclaration des maladies obligatoire, Québec, 2006-2017

Références

1. National Institute for Occupational Safety and Health – NIOSH. NIOSH Hazard Review - Health Effects of Occupational Exposure to Respirable Crystalline Silica [En ligne]. Cincinnati (OH): U.S. Department of Health and Human Services, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH; 2002 p. 145. Rapport n° 2002-129. [En ligne] <https://www.cdc.gov/niosh/docs/2002-129/default.html>. (consulté le 26/08/2019)
2. Institut national de recherche et de sécurité - INRS. Fiche toxicologique n° 232 - Silice cristalline (1997). [En ligne] http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FIGHETOX_232. (consulté le 26/08/2019)
3. American Thoracic Society – ATS (1997). « Adverse effects of crystalline silica exposure », American Journal of Public Health, vol. 155, n° 2, p. 761-768.
4. Gouvernement du Québec. Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique, chapitre S-2.2, r. 2, à jour au 1er septembre (2017), Éditeur officiel du Québec. [En ligne] <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-2.2.%20r.%202>. (consulté le 26/08/2019)
5. MSSS. Surveillance des maladies à déclaration obligatoire au Québec - Définitions nosologiques - Maladies d'origine chimique ou physique (2018). [En ligne] <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-268-05W.pdf>. (consulté le 26/08/2019)
6. MSSS. Guide de saisie - Système provincial d'enregistrement, de surveillance et de vigie sanitaire des maladies à déclaration obligatoire attribuables à un agent chimique ou physique (2019). [Document interne].
7. Statistique Canada. Classification nationale des professions (CNP) (2011). [En ligne] <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/12-583-x/12-583-x2011001-fra.pdf?st=asteb410>. (consulté le 26/08/2019)
8. Direction générale des informations sur les professions et carrières. Classification canadienne descriptive des professions (1989). Ottawa, Canada : Centre d'édition du gouvernement du Canada.

AUTEURS

Alfreda Krupoves, M. Sc., Ph. D.
Georges Adib, M.Sc.
Marie-Pascale Sassine, M. Sc.
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

SOUS LA COORDINATION DE

Marie-Pascale Sassine, chef d'unité scientifique de santé au travail

REMERCIEMENTS

Les auteurs remercient madame Héliène Venables, de la Direction générale adjointe de la protection de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que monsieur Luc Bhérrer de la Direction de santé publique de la Capitale-Nationale et du Nunavik pour leurs commentaires.

Cette étude a été réalisée grâce à un financement accordé par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de l'entente spécifique « Surveillance continue de l'état de santé de la population », volet surveillance en santé au travail.

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – 4^e trimestre 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-85321-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec (2019)

N° de publication : 2607